



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU N°8 AU N°12 PLACE FOCH
DU 29 JUIN AU 07 JUILLET 2010**

PL/CB
APM 10/0824

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise DAVID, sise 47 rue Amère - 17200 ROYAN, en date du 25 juin 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise DAVID est autorisée à effectuer des travaux (création de 2 passages bas : le premier sur la Place Foch, et le second en face de l'Hôtel ARC EN CIEL 10 Place Foch) du 29 juin au 07 juillet 2010.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules et la circulation piétonne sera perturbée du n°8 au n°12 Place Foch pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit du n°8 au n°12 Place Foch aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 04-04-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 juin 2010

Fait à ROYAN, le 25 juin 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD